



BOAMP

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES DE MARCHÉS PUBLICS

Fournisseur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Producteur

Direction de l'information légale et administrative (DILA)

Nom de la base de données

BOAMP – MAPA

Site d'accès de la base de données pour la rediffusion

www.boamp.fr

Contenu

Annonces publiées au BOAMP (Bulletin officiel des annonces de marchés publics) et les MAPA inférieurs à 90 000 € diffusés exclusivement sur boamp.fr.

Secteur d'activité

Le BOAMP publie les avis d'appel public à la concurrence et les avis de résultat de marchés de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics. Il publie également les contrats de partenariat public-privé et les conventions de délégations de service public.

De plus un certain nombre de marchés à procédure adaptée (MAPA) inférieurs à 90 000 € HT, pour lesquels les acheteurs publics n'ont pas fait le choix d'une publication au BOAMP papier, sont accessibles uniquement sur le site boamp.fr

Nature des informations

Données numériques représentant le texte des avis.

Périodicité de la mise à jour

Les données sont mises à disposition les jours de publication des éditions papier.

Les bulletins paraissent 5 fois par semaine du mardi au samedi

- ✘ Boamp A (édition relative aux travaux)
- ✘ Boamp B (édition relative aux services ou fournitures)
- ✘ Boamp C (édition résultat de marché)

Pour les MAPA, les données sont remises au fil de l'eau.

Contact

↳ Direction de l'information légale et administrative
Département du développement commercial
M. Frédéric Lalung
26 rue Desaix - 75727 Paris cedex 15
Téléphone : 01 40 15 70 16
[frédéric.lalung\[at\]dila.gouv.fr](mailto:frédéric.lalung[at]dila.gouv.fr)

↳ Portail dédié aux rediffuseurs avec accès personnalisé par identifiant et mot de passe à l'adresse
<http://ecrjo.journal-officiel.gouv.fr>.

Ce portail vous permet d'être tenus informés en temps réel de la mise à disposition des données et des évolutions de format engagées par la Direction de l'information légale et administrative. Sur cet espace collaboratif, vous disposez des documents techniques, de la FAQ, d'articles postés par la Direction de l'information légale et administrative et d'un forum.

Données disponibles, antériorité, limitations :

La Direction de l'information légale et administrative propose la fourniture de l'ensemble des données relatives aux annonces de marchés publics dès la signature de la convention.

Il appartient au licencié d'opérer les sélections thématiques souhaitées sans pour autant porter atteinte à l'intégrité des avis. Les données antérieures à cette signature peuvent être acquises jusqu'à une antériorité remontant au 1^{er} janvier 2006 (hors MAPA : antériorité au 1^{er} janvier 2008).

Conditions de réutilisation

La réutilisation s'opère sous condition de signature d'un contrat de licence et contre paiement d'une redevance.

Deux types de licence sont mis à disposition :

- ✘ avec livraison unique d'informations ;
- ✘ avec livraison successive d'informations.

Avant la signature du contrat, une phase dédiée aux tests techniques est prévue, comprenant des fichiers tests, la fourniture d'un dictionnaire des données et d'un fichier des nomenclatures.

Éléments de tarification

La tarification est fixée annuellement par arrêté du Premier ministre qui fixe le montant des rémunérations dues en contrepartie des prestations fournies par la Direction de l'information légale et administrative. La tarification pour 2011 (coût de mise à disposition des données) est de 10 952 €.

Format des données

Les méta-données relatives aux avis publiés dans une parution sont transmises au format XML et le contenu de chaque avis individuel au format HTML.

Méthode de transfert

Les données sont déposées sur un serveur FTP. Le fichier est installé à chaque parution au moment de la sortie de la publication papier correspondante et est disponible le jour même, sauf contraintes particulières. Tous les fichiers restent disponibles sous forme d'archives qui sont mises à disposition à la demande du licencié. Il appartient au licencié de supprimer chaque semaine les fichiers qu'il aura chargés afin de purger son espace FTP. Dans le cas où les données sont transmises avant la date de parution de l'édition papier, pour permettre au licencié d'effectuer ses propres traitements, ce dernier s'engage à ne pas diffuser les annonces, sous quelque forme que ce soit, avant la date de parution de l'édition papier.